



Assurance Invalidité

L'Avenant de remboursement des primes, un outil de planification financière

L'Avenant de remboursement des primes (ARP) de la Financière Manuvie vous offre une excellente occasion de communiquer avec vos clients. Après tout, les assureurs versent-ils souvent des prestations d'assurance à des personnes heureuses et en bonne santé? Le remboursement moyen d'un contrat d'assurance invalidité typique dépasse 5 000 \$ et ce montant est souvent nettement plus élevé, selon le régime d'assurance et l'option de remboursement sélectionnées au départ. Voici quelques possibilités dont vous pouvez discuter avec votre client au moment où vous lui remettez le chèque de remboursement :

Païement anticipé des primes d'invalidité

Le montant remboursé peut être laissé sous forme de dépôt ou retiré et placé à la discrétion du client. Dans les deux cas, ces fonds peuvent être alloués au paiement des primes d'assurance invalidité subséquentes.

Le principe peut facilement être illustré par le logiciel AI de la Financière Manuvie. Après avoir ajouté l'Avenant de remboursement des primes à la soumission, cochez la case Analyse Remboursement qui apparaît à droite, puis cliquez sur le bouton Hypothèses pour personnaliser l'analyse.

Cotisation REER

Si votre client dispose de droits de cotisation inutilisés, il peut saisir l'occasion du remboursement pour déposer des fonds dans son REER. De cette façon, il profitera en plus des économies d'impôt.

Autres éléments de planification financière

Votre client peut aussi se servir du remboursement pour atteindre d'autres objectifs de planification financière,

comme le remboursement d'une hypothèque ou d'une dette, ou le financement des études de ses enfants.

Autres éléments d'assurance

Au moment du remboursement, votre client peut opter pour un Avenant d'assurance complémentaire, réduire le délai de carence de son contrat AI, souscrire une protection d'assurance maladies graves Cheque-vie ou effectuer un dépôt complémentaire dans son contrat d'assurance vie universelle.

Reexamen de l'Avenant de remboursement des primes

Quelle que soit l'affectation du remboursement, vous devez conseiller votre client pour lui permettre de choisir s'il va conserver l'Avenant de remboursement des primes avec le contrat. En effet, en vieillissant, les probabilités de devenir invalide au cours des huit prochaines années seront naturellement plus élevées.

Votre client a peut-être intérêt à supprimer l'ARP et à débloquer le montant des primes pour souscrire autre chose. Imaginons par exemple qu'il ait souscrit un contrat AI à l'âge de 35 ans, pour une prime annuelle de 1 200 \$, ainsi qu'un Avenant de remboursement des primes lui coûtant 660 \$ de plus. Après le remboursement, votre client peut choisir de supprimer l'ARP et d'utiliser les 660 \$ débloqués pour souscrire 100 000 \$ de protection Cheque-vie (hypothèses : contrat T10, homme, non fumeur, 43 ans).

Si votre client maintient l'Avenant de remboursement des primes, n'oubliez pas que le remboursement correspondant au nouveau cycle de huit ans peut désormais tenir compte de l'ensemble des avenants d'assurance complémentaire, améliorations automatiques de la garantie ou augmentations non contractuelles des primes souscrites depuis l'émission du contrat.